

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 16 décembre 2024

**Délibération n° 2024-149
Séance du 10 décembre 2024**

Mandat spécial de déplacement –
30 janvier 2025 – Bureau de
l'association AMORCE

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 28 novembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande de se voir confier un mandat spécial de déplacement pour se rendre au Bureau de l'association AMORCE le 30 janvier prochain,

Après en avoir délibéré

- Article 1 :** Approuve le mandat spécial de déplacement à Lyon (69) confié à Monsieur François-Marie DIDIER, pour se rendre et siéger au Bureau de l'association AMORCE au titre de sa fonction de vice-président délégué à l'assainissement et à la lutte contre les pollutions aquatiques.
- Article 2 :** Dit que les dépenses engagées sur place par Monsieur François-Marie DIDIER au cours de cette mission seront couvertes par le syndicat selon la réglementation en vigueur.
- Article 3 :** Dit que lesdites dépenses seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

